

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Le 22 mars à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise DEFELICE, Maire de la Commune.

<u>Présents</u> : DEFELICE Françoise (Maire) - BOULAY Christophe - MOISON Sabine LAPÔTRE Michel – PERRUCHOT Charlène – ONIS Quentin – WEIGEL Grégoire TREHOREL Marie – BONET Antonin – DEGROMETY Valérie

<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
CARMIGNAC Delphine	WEIGEL Grégoire
<u>Secrétaire de séance</u> : Christophe BOULAY	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 10h

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 29 janvier 2026 à l'unanimité

Le Maire sortant, Françoise DEFELICE, confirme l'installation officielle des nouveaux conseillers depuis le 15 mars 2026 et en tant que doyenne d'âge conserve la présidence.

1) ELECTION DU MAIRE

L'assemblée désigne 2 assesseurs, M. Quentin ONIS et Mme Marie TREHOREL.

La Présidente de séance fait appel aux candidatures pour le poste de Maire.

Deux candidats se présentent : Mme Françoise DEFELICE et M. Antonin BONET

Les conseillers votent à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins..... 10
- bulletins blancs ou nuls..... 0
- suffrages exprimés..... 10
- majorité absolue 5

Résultats :

- Mme Françoise DEFELICE..... 8 voix
- M. Antonin BONET 2 voix

Mme Françoise DEFELICE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée MAIRE et immédiatement installée ; elle conserve la Présidence de la séance.

2) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut disposer de trois adjoints au maire maximum, et un adjoint au minimum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité (POUR 10 + 1) **la création de deux postes d'adjoints au Maire.**

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Deux listes de deux candidats se présentent :

Liste 1

1 - M. BOULAY Christophe

2- Mme MOISON Sabine

Liste 2

1 - M. BONET Antonin

2- Mme DEGROMETY Valérie

Les conseillers votent à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins..... 10
- bulletins blancs ou nuls..... 0
- suffrages exprimés..... 10
- majorité absolue 5

Résultats :

Liste de Monsieur BOULAY Christophe.....8 voix

Liste de Monsieur BONET Antonin.....2 voix

La liste de M. BOULAY Christophe ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1^{er} adjoint M. BOULAY Christophe

2^{ème} adjoint Mme Sabine MOISON

Et sont immédiatement installés.

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire lit la charte de l'élue local et remet à chaque conseiller une copie de l'entier chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} de la Deuxième Partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT).

5) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'indemnité du Maire est de droit et sans débat.

L'indemnité des Adjointes est fixée librement par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé d'appliquer le taux maximum de 10,89 % de l'Indice brut 127 aux deux adjoints.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 11 + 1), le conseil municipal décide d'accorder le taux maximum de 10,89 % de l'indice brut 127 aux deux adjoints.

6) DELEGATIONS FAITES AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées par cet article.

Ensuite, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». En d'autres termes, si le Maire venait à être absent, pour toute raison, les attributions dévolues par le Conseil à lui, devraient revenir au Conseil. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Premier adjoint à agir au lieu et place du Maire lorsque ce dernier est empêché et qu'une des attributions dévolues par le Conseil doit être exercée.

Enfin, selon l'article L. 2122-19 du CGCT, le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : au DGS, au DGA (lorsqu'ils sont en emploi fonctionnel), au DGST, au directeur des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux. La Loi n'exclut pas de matière du champ des délégations de signature. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une subdélégation des attributions déléguées par le Conseil au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT en faveur de l'un de ces agents, il convient de le prévoir dans la délégation.

- Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-22, et L.2122—23 ;

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité (POUR 10+1)

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

Délégation n°4

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Délégation n°6 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Délégation n°8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Délégation n°9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Délégation n°10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Délégation n°11 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Délégation n°12 : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Délégation n°14 : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Délégation n°16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant au tribunal administratif qu'au Pénal, en procédures normales ou en référé;

Délégation n°24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7) DELEGUES AUX SYNDICATS ET AUTRES ENTITES

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune de LA POSTOLLE auprès des syndicats et autres entités

Le Conseil Municipal, après vote et à l'unanimité (POUR 11 + 1), désigne :

SYNDICATS / ENTITÉS	TITULAIRE	SUPPLÉANT
GENDARMERIE	DEFELICE Françoise	MOISON Sabine
SDEY	BOULAY Christophe	WEIGEL Grégoire
FOURRIERE	ONIS Quentin	PERRUCHOT Charlène
SMAEP	LAPÔTRE Michel	ONIS Quentin
AGEDI-PROXIMA	DEFELICE Françoise	////////////////////
CONSEIL D'ECOLE	DEFELICE Françoise	BONET Antonin
ATD	DEFELICE Françoise	////////////////////
ARNIA	WEIGEL Grégoire	////////////////////
SPANC	DEFELICE Françoise	////////////////////
ERRE	PERRUCHOT Charlène	////////////////////
CORRESPONDANT DEFENSE	DEFELICE Françoise	////////////////////
CORRESPONDANT INCENDIE et SECOURS	PERRUCHOT Charlène	////////////////////

8) QUESTIONS DIVERSES**8-1 – VOIRIE – Route de Voisines**

Mme Le Maire informe les conseillers que le Département, en vue des travaux de voirie inscrit sur le programme 2027, procède à des études sur la route de Voisines.

Un compteur de voitures a été installé et des carottages vont bientôt être réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 11h15.

Mme le Maire
Françoise DEFELICE

